



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 17 Juin 2021

L'an Deux Mille Vingt-et-un, le dix-sept juin, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, légalement convoqués le 9 juin 2021, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Foyer socio-culturel, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER
Madame et Messieurs les Adjointes Bruno SPAGNOL, Marie-France LINCKER et Pascal HEITZMANN
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Sonia KUNKEL, Yves HUHN, Annelise BRAEUNIG, Huguette ALLARD, Elisabeth BUCHI, Charlotte CLAEMMER CAPELO, Jean LEVATIC et Alexandre MAIER

Absent excusé :

M. Philippe BEINER

Absents excusés avec procuration :

M. Paul MEYER a donné procuration à M. Patrick BETTINGER
Mme Catherine SCHUHMACHER-HAVA a donné procuration à Mme Elisabeth BUCHI
Mme Rachel LIPS a donné procuration à M. Patrick BETTINGER
Mme Estelle ROECKEL a donné procuration à M. Pascal HEITZMANN

Absents : MM. Didier GERLING et Geoffrey DURRENBERGER

Assistait également à la réunion :

- Mme Paméla PFISTER, Secrétaire de mairie

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 12 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme Charlotte CLAEMMER CAPELO

Secrétaire adjoint : Mme Paméla PFISTER, Secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 40) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 20 mai 2021
- 41) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 24 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

- 42) Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de photocopies
- 43) Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement du produit résultant de la vente du livret-guide « Circuits d'Oberbronn » ou de toute autre documentation susceptible d'être vendue dans le cadre de la promotion touristique de la commune
- 44) Attribution d'une subvention au titre du remplacement des volets
- 45) Contrat d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration et des déversoirs d'orage : Marché SUEZ
- 46) Contrat d'assistance technique à l'exploitation des installations de production d'eau potable : Marché SUEZ

AUTRES DOMAINES

- 47) Location du lot de chasse communal n° 1 : Agrément d'un nouvel associé

COMPTES – RENDUS

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et rappelle l'ordre du jour. Puis il fait procéder à l'appel des membres présents.

40) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MAI 2021

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention (M. HEITZMANN) :

☐ approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 20 mai 2021.

41) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période 15 mai au 9 juin 2021

Marchés et accords-cadres	
Date	Objet de la décision
18/05/2021	Achat de BD " Le Bas-Rhin . Une Terre d'Histoire " (110 exemplaires) Fournisseur : Editions du Signe - Strasbourg Montant : 1 494,20 €
18/05/2021	Réparation de 3 avaloirs (Ecole-Rue du Maire Dr Dietz - Rue Wester) Entreprise : Sotravest Montant du devis : 4 939,20 €
18/05/2021	Réparation de 2 écoulements d'eaux pluviales (chemin : Step vers camping) Entreprise : Sotravest Montant du devis : 12 801,60 €
18/05/2021	Renouvellement vêtements de travail des ouvriers communaux Fournisseur : Alsace Equipements Services Montant du devis : 1 751,41 €
25/05/2021	Mise en place de la télégestion sur le compteur de la source haute Entreprise : Suez Montant du devis : 445,88 €
25/05/2021	Rédaction du cahier de vie de la station d'épuration Entreprise : Suez Montant du devis : 720,00 €
25/05/2021	Réfections murs rue de la Fontaine et rue de Zinswiller Entreprise : Ets Claude KELHETTER - Strasbourg Montant du devis : 21 734,72 €
01/06/2021	Frais d'arpentage - Rue des Chasseurs Géomètre : Cabinet BAUR - Haguenau Montant du devis : 1 176,00 € TTC
01/06/2021	Plan topographique et parcellaire - Site de la station d'épuration Géomètre : Cabinet BAUR - Haguenau Montant du devis : 2 592,00 € TTC
09/06/2021	Acquisition de 4 tables en bois avec bancs pour l'école Fournisseur : KGMAT collectivité Coût : 1 773,02 € TTC

Le Conseil prend acte des décisions prises.

42) SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES FRAIS DE PHOTOCOPIES

Le Maire rappelle que par délibération en date du 29 avril 2011, le Conseil municipal avait décidé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement du droit de photocopies.

Dans la mesure où ce service n'est plus sollicité et que le dernier encaissement date du 5 mars 2015, le maintien de cette régie de recettes n'est plus justifié.

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2011 décidant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement du droit des photocopies ;

VU l'arrêté municipal n° 46/2011 en date du 31 mai 2011 portant création de ladite régie ;

CONSIDERANT que ce service n'est plus sollicité et que le dernier encaissement date du 5 mars 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de clôturer à compter de ce jour la régie de recettes pour l'encaissement du droit de photocopies instituée auprès du service état-civil de la commune ;
- ☐ met fin aux fonctions de régisseur et des mandataires de la régie ;
- ☐ charge le Maire et le Comptable public assignataire de Niederbronn-les-Bains, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération.

43) SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT RESULTANT DE LA VENTE DU LIVRET-GUIDE « CIRCUITS D'OBERBRONN » OU DE TOUTE AUTRE DOCUMENTATION SUSCEPTIBLE D'ETRE VENDUE DANS LE CADRE DE LA PROMOTION TOURISTIQUE DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle que par délibération en date du 15 juin 1998, le Conseil municipal avait décidé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit résultant de la vente du Livret-guide « Circuits d'Oberbronn », ou de toute autre documentation susceptible d'être vendue dans le cadre de la promotion touristique de la commune : brochures, dépliants, etc...

Dans la mesure où la commune ne dispose pas d'autre documentation touristique destinée à la vente et qu'il y a lieu de revoir complètement le tracé du circuit historique rendant obsolète le Livret-guide actuel, le maintien de cette régie de recettes n'est plus justifié.

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 1998 décidant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit résultant de la vente du Livret-guide « Circuits d'Oberbronn », ou de toute autre documentation susceptible d'être vendue dans le cadre de la promotion touristique de la commune : brochures, dépliants, etc...
- VU l'arrêté municipal en date du 18 juin 1998 portant création de ladite régie ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revoir complètement le tracé du circuit historique et que par conséquent le Livret-guide actuel sera obsolète ;

CONSIDERANT que la commune ne dispose pas d'autre documentation touristique destinée à la vente ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de clôturer à compter de ce jour la régie de recettes pour l'encaissement du produit résultant de la vente du Livret-guide « Circuits d'Oberbronn », ou de toute autre documentation susceptible d'être vendue dans le cadre de la promotion touristique de la commune ;
- ☐ met fin aux fonctions de régisseur et des mandataires de la régie ;
- ☐ charge le Maire et le Comptable public assignataire de Niederbronn-les-Bains, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération.

44) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU REMPLACEMENT DE VOLETS

Le Maire rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2012, le conseil municipal a défini les conditions d'intervention de la commune en matière de valorisation du patrimoine bâti non protégé, conditions en vigueur pour les demandes d'aides déposées avant le 31 mai 2021.

Mme Josiane BARTH sollicite une subvention au titre du remplacement de six paires de volets en bois effectué au niveau du bâtiment 21, rue Principale.

D'après les critères définis par délibération susvisée, le montant de la subvention s'élèverait à 231,00 € (6 x 38,50 €).

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2012 ;

CONSIDERANT que la demande de Mme BARTH a été déposée avant le 31 mai 2021 et que par conséquent, elle relève des dispositions définies par la délibération du 28 septembre 2012 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ accorde à Mme Josiane BARTH une subvention d'un montant de 231,00 € au titre du remplacement de six paires de volets en bois effectué au niveau du bâtiment 21, rue Principale ;
- ☐ impute la dépense à l'article 20422 du budget principal dont les crédits sont suffisants.

45) CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION ET DES DEVERSOIRS D'ORAGE : MARCHE SUEZ

Le Maire rappelle que par délibération du 10 décembre 2020 le Conseil municipal a décidé d'attribuer le marché d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration et des déversoirs d'orage à l'entreprise SUEZ Eau France pour un montant total par an de 34 982,00 € HT, soit 41 978,40 € TTC.

Le montant TTC résulte de l'application d'un taux de TVA à 20 %. Or le régime de la TVA a changé pour certaines missions d'assistance technique et le marché passé avec l'entreprise SUEZ est soumis au taux de 10 %, ce qui porte son montant TTC à 34 480,20 €.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la délibération en date du 10 décembre 2020 afin de tenir compte du nouveau taux de TVA ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ décide de modifier comme suit la délibération en date du 10 décembre 2020 :

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. MEYER) :

☐ ***décide d'attribuer le marché d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration et des déversoirs d'orage à l'entreprise SUEZ Eau France, pour un montant total par an de 34 982,00 € HT, soit 38 480,20 € TTC***

46) CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE : MARCHE SUEZ

Le Maire rappelle que par délibération du 10 décembre 2020 le Conseil municipal a décidé d'attribuer le marché d'assistance technique à l'exploitation des installations de production d'eau potable à l'entreprise SUEZ Eau France pour un montant total par an de 28 903,00 € HT, soit 34 683,60 € TTC.

Le montant TTC résulte de l'application d'un taux de TVA à 20 %. Or le régime de la TVA a changé pour certaines missions d'assistance technique et le marché passé avec l'entreprise SUEZ est soumis au taux de 10 %, ce qui porte son montant TTC à 31 793,20 €.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la délibération en date du 10 décembre 2020 afin de tenir compte du nouveau taux de TVA ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ décide de modifier comme suit la délibération en date du 10 décembre 2020 :

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. MEYER) :

☐ ***décide d'attribuer le marché d'assistance technique à l'exploitation des installations de production d'eau potable à l'entreprise SUEZ Eau France, pour un montant total par an de 28 903,00 € HT, soit 31 793,30 € TTC***

47) LOCATION DU LOT DE CHASSE COMMUNAL N° 1 : AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE

Le Maire informe le Conseil municipal que par courriel en date du 20 mai 2021, M. LINDER Didier, président de l'Association de chasse du Frohret, locataire du lot de chasse communal n° 1, sollicite l'agrément d'un nouvel associé :

- M. WALTER Damien, domicilié 26, rue des Cerisiers à ESCHBACH

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article 25 du Cahier des charges type approuvé par Arrêté préfectoral du 8 juillet 2014, les associés d'une société de chasse sont agréés par le conseil municipal, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse. La désignation d'un associé peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré.

- VU la demande du président de l'Association de chasse du Frohret en date du 20 mai 2021 ;
- VU l'article 25 du Cahier des charges type approuvé par Arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 ;
- VU l'avis majoritairement favorable des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide d'agréer en qualité d'associé au sein de l'Association de Chasse du Frohret, locataire du lot de chasse communal n° 1 :
- M. WALTER Damien, domicilié 26, rue des Cerisiers à ESCHBACH

INFORMATIONS

- **Compte-rendu du conseil communautaire du 31 mai 2021**

M. SPAGNOL, Adjoint au Maire et Conseiller communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 12 avril 2021 portant sur les points suivants :

- ↗ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021
- ↗ Droit de préemption urbain – décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
- ↗ Installation d'un nouveau conseiller communautaire
- ↗ Renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- ↗ Renouvellement de la Commission pour les Délégations de Service Public (CDSP)
- ↗ Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord
- ↗ Modification des membres des commissions thématiques intercommunales
- ↗ Affaires générales : adoption du schéma de mutualisation 2021-2026
- ↗ Affaires générales : convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »
- ↗ Affaires financières : taxe de séjour – tarifs 2022
- ↗ Affaires financières : attribution d'une subvention à L'ALC de Gumbrechtshoffen – section arboricole
- ↗ Environnement : Projet FEDER – Mise en œuvre du Plan de Paysage de la traversée du Massif des Vosges
- ↗ Habitat : PIG Rénov'Habitat – attribution de subventions aux propriétaires
- ↗ Affaires de personnel : création d'emplois permanents
- ↗ Affaires de personnel : instauration du paiement des heures supplémentaires
- ↗ Affaires de personnel : plan de formation 2020
- ↗ Motion relative à la création d'un groupement hospitalier de territoire Nord Alsace
- ↗ Présentation du Centre de vaccination du Pays de Niederbronn-les-Bains et de Sauer-Pechelbronn

- **Aménagement d'une zone de loisirs multisports**

Le Maire informe le Conseil municipal que le projet d'aménagement d'une zone de loisirs multisports bénéficiera d'une subvention d'Etat à hauteur de 80 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

De ce fait le solde à charge de la commune, compte tenu de la subvention accordée par le Conseil Départemental et après récupération de la TVA, s'élèvera à 123 397,55 €.

Le montant global des subventions s'élève 136 750 €, soit 52,53 % du coût hors taxes.

Séance levée à 19 h 40.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Oberbronn, le 23 juin 2021

Le Maire,

Patrick BETTINGER